

Délibération n° 2022-100 APF du 8 décembre 2022 relative à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins

(NOR : DAF22000407DL)

Paru in extenso au journal officiel n°100 N du 16/12/2022 à la page 27950 dans la partie Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 16/12/2022

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° 105-2022 du CESEC du 2 septembre 2022 sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins ;

Vu l'arrêté n° 2350 CM du 15 novembre 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2074-2022 APF/SG du 17 novembre 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 126-2022 du 23 novembre 2022 de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche ;

Dans sa séance du 8 décembre 2022,

Adopte :

Article 1er

L'assemblée de la Polynésie française approuve la déclaration sur un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 2

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Béatrice LUCAS.

Le président,
Gaston TONG SANG.

Annexe - Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins

Déclaration solennelle sur un moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins.

Nous, représentantes et représentants de l'Assemblée de la Polynésie française, sommes profondément préoccupés par les effets du changement climatique mondial sur nos îles, notre environnement et notre région toute entière ;

Rappelant la Convention internationale des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 définissant les zones économiques exclusives des Etats côtiers, et l'article 47 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Rappelant les engagements internationaux pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires dite MARPOL de 1973, la Convention de Nouméa de 1986, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, SAMOA Pathway de 2014, la résolution 122 sur la « protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins », adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2021 et les principes environnementaux, notamment les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de non-régression ;

Réaffirmant la Déclaration de Taputapuātea du Groupe des Dirigeants Polynésiens de 2015, la Déclaration Te Moana O Hiva sur la protection de l'Océan du Groupe des dirigeants polynésiens de 2016, la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Tarahoi - Pacte de l'économie bleue durable du Groupe des Parlements des îles du Pacifique de 2019, la Déclaration de Vemööre de 2020, la Déclaration sur les océans des dirigeantes et dirigeants du Forum des îles du Pacifique de 2021 et l'Ambition Te Moana O Hiva, le grand mur bleu du Pacifique, adoptée par notre assemblée le 21 mars 2022 ;

Relevant que les fonds marins abritent une part importante de la biodiversité de la Terre, et la plupart de leurs espèces restent encore à découvrir ;

Conscients que la richesse et la diversité des organismes dans les eaux profondes soutiennent des processus écosystémiques nécessaires au fonctionnement des systèmes naturels de notre planète ;

Rappelant que les fonds océaniques constituent également plus de 90% de la biosphère, et jouent un rôle essentiel pour la régulation du climat, la production halieutique et les cycles élémentaires ;

Insistant sur le fait qu'ils font partie de la culture et du bien-être des communautés locales, et le plancher océanique intègre l'héritage commun de l'humanité ;

Exprimant notre profonde inquiétude face aux pressions exercées sur les écosystèmes des profondeurs en raison de facteurs de stress anthropiques tels que le changement climatique, le chalutage de fond et la pollution ;

Manifestant également notre profonde préoccupation concernant les impacts irréversibles de l'extraction minière en eaux profondes dont l'innocuité reste à prouver, comme :

- la perte définitive d'espèces et de populations uniques et écologiquement importantes suite à la dégradation, la destruction ou l'élimination de l'habitat du plancher océanique, pour beaucoup, avant même d'avoir été découvertes et comprises ;
- la production de panaches sédimentaires vastes et persistants qui affecteraient le plancher océanique et les espèces et écosystèmes pélagiques bien au-delà des sites d'exploitation eux-mêmes ;
- l'interruption d'importants processus écologiques faisant le lien entre les écosystèmes pélagiques et benthiques ;
- la remise en suspension et le rejet dans la colonne d'eau de sédiments, de métaux et de toxines préjudiciables pour la vie marine, qui proviennent à la fois de l'exploitation du plancher océanique et du déversement par les bateaux des eaux usées générées par l'extraction minière, cela inclut des risques de pollution pour des espèces de poissons comestibles importantes d'un point de vue commercial comme le thon ;

-
- la pollution sonore causée par l'activité des machines industrielles sur le plancher océanique et le transport des boues de minerais dans des tuyaux à la surface de la mer, qui pourrait engendrer un stress physiologique et comportemental pour des mammifères marins et d'autres espèces marines ;
 - des impacts incertains sur les dynamiques de séquestration du carbone et le stockage de carbone des fonds marins.

Déclarons que Nous, représentantes et représentants de l'Assemblée de la Polynésie française,

Soutenons et souhaitons un moratoire sur la mise en œuvre de l'exploitation minière des grands fonds marins. Ce moratoire sera maintenu jusqu'à ce que :

- des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des grands fonds marins aient été exhaustivement compris et maîtrisés, et la protection efficace du milieu marin, sa restauration ou la compensation des pertes du capital naturel soient garanties ;
- le principe de précaution, l'approche basée sur les écosystèmes, et le principe du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;
- les politiques pour garantir la production et l'utilisation responsable de métaux, comme la réduction de la demande de métaux primaires, le passage vers une économie circulaire efficace en ressources, et des pratiques d'exploitation minière terrestre responsables aient été développées et mises en œuvre ;
- des mécanismes publics de consultation aient été inclus dans tous les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et veillant à ce que le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations locales soit obtenu et respecté.

Soutenons et souhaitons la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition de connaissances scientifiques rigoureuses sur la biologie, l'endémisme, l'écologie et la connectivité des espèces et des écosystèmes d'eau profonde, ainsi que sur les services écosystémiques fournis par ceux-ci. L'acquisition de connaissances portera également sur la géologie et les ressources minérales des fonds marins. Le patrimoine minéral subocéanique reste à découvrir, à inventorier et à cartographier.

L'approfondissement de ces connaissances, qui doit nécessairement inclure les connaissances traditionnelles, est une source de richesse, de progrès et d'innovations pouvant trouver des applications dans de nombreux domaines, notamment la sécurité alimentaire, la médecine, la pharmacologie et les biosciences. Il doit également permettre de renommer les différents sites de leur nom vernaculaire.

Intégrons notre Déclaration dans le cadre de notre Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique, adoptée par notre assemblée le 21 mars 2022, et engageons la Polynésie française à la porter au plus haut niveau national et international, et en particulier au niveau du Pacifique.